COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.7.2019
COM(2019) 352 final

ANNEX 2

ANNEXE

à la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète

{SWD(2019) 307 final}

ANNEXE II

Actions recommandées aux autorités des États membres, au secteur industriel et à la société civile

Les autorités des États membres sont invitées à:

- Élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des plans d'action nationaux sur la déforestation et la dégradation des forêts, notamment:
    - des campagnes de sensibilisation et un engagement auprès des entreprises concernées;
    - des engagements volontaires en soutien à l'objectif de la communication, notamment en ce qui concerne la réduction de la demande de l'UE en produits issus de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation et à la dégradation des forêts;
    - des actions de promotion en faveur de la transparence des chaînes d'approvisionnement.
- Soutenir les pays partenaires dans:
    - l'amélioration des cadres politiques et réglementaires correspondants;
    - l'amélioration des instruments de financement innovants comme les obligations vertes;
    - l'amélioration des paiements pour les régimes de services écosystémiques;
    - l'incitation, pour leur secteur bancaire national, à soutenir les investissements dans l'agriculture, la sylviculture et les infrastructures durables.
- Dans le cadre de la coopération au développement:
    - veiller à ce que les contributions financières ne participent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts;
    - renforcer le soutien apporté à l'agriculture durable, à l'agroforesterie, à l'agroécologie et à d'autres méthodes d'exploitation agricole résilientes au changement climatique / écologiques, notamment en faveur des petits exploitants, afin de garantir des chaînes de valeur agricoles et forestières durables;
    - soutenir la gestion des zones forestières protégées, la gestion durable des forêts et les actions de restauration des forêts dégradées, y compris le boisement et le reboisement;
    - soutenir la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que l'amélioration de la gouvernance foncière et de l'application des lois.
- Continuer de s'engager activement avec les autres pays et les principales parties prenantes dans le contexte multilatéral, par exemple dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement, des processus politiques et des enceintes telles que les agences et les comités de l'ONU, et de soutenir l'adoption et la mise en œuvre d'engagements forts et de dispositions visant à stopper la déforestation et la dégradation des forêts.
- Renforcer davantage l'inclusion de dispositions sur les chaînes de valeur durables dans les accords commerciaux, en mettant particulièrement l'accent sur la déforestation, dans le contexte de l'OCDE et d'autres enceintes pertinentes.
- Contribuer à la recherche et à l'innovation concernant l'arrêt de la déforestation et de la dégradation des forêts à travers des programmes de financement nationaux et européens.
- Soutenir la coopération internationale et bilatérale et la collaboration avec les instituts de recherche concernés et les organisations qui travaillent sur la déforestation et la dégradation des forêts.

Les entreprises des secteurs concernés sont invitées à:

- Prendre des engagements volontaires à l'appui de l'objectif de la communication, notamment en ce qui concerne la réduction de l'utilisation de produits issus de chaînes d'approvisionnement associées à la déforestation et à la dégradation des forêts, et en promouvant la transparence des chaînes d'approvisionnement.
- Intégrer les aspects relatifs à la déforestation dans leurs actions de responsabilité sociale des entreprises / d'entrepreneuriat responsable.
- Soutenir les progrès vers des pratiques d'affectation des sols durables et une réduction de la pression sur les forêts.
- Soutenir les investissements dans une gestion durable des forêts, la restauration et le reboisement des paysages et des écosystèmes forestiers dégradés.
- Intensifier les actions pour l'émancipation et la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris des droits fonciers applicables aux terres et aux forêts et des droits du travail.
- S'engager activement en faveur d'actions transfrontalières intégrées visant à stopper la déforestation et la dégradation des forêts, et les mettre en œuvre.
- Intensifier la coopération et les partenariats avec les organismes internationaux de produits, ainsi que dans le cadre des initiatives pertinentes et avec les principales parties prenantes pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts.
- Veiller à ce que les investissements ne participent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts et accroître la transparence.
- Augmenter le soutien en faveur de la recherche et de l'innovation dans les domaines présentant un intérêt direct pour atteindre les objectifs de la communication et étendre l'utilisation des outils de suivi et de traçabilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

La société civile est encouragée à:

- Mobiliser ses réseaux pour sensibiliser à la question de la déforestation et de la dégradation des forêts et promouvoir les objectifs de la communication.
- Agir pour la protection des droits des populations autochtones et des communautés locales, y compris des droits fonciers applicables aux terres et aux forêts, en soutenant les mécanismes dédiés, les organisations de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et des droits fonciers et les processus participatifs, ainsi qu'en apportant une expertise et en partageant les meilleures pratiques.
- Jouer un rôle actif dans les actions transfrontalières intégrées visant à stopper la déforestation et la dégradation des forêts.
- Poursuivre la sensibilisation aux questions de la déforestation et de la dégradation des forêts auprès de toutes les enceintes internationales concernées.
- Contribuer à accroître la transparence en lien avec les investissements.
- Contribuer à la traçabilité et à la transparence des chaînes d'approvisionnement.